

# PÉDIBUS



# PÉDIBUS



## C'est quoi ?

De nombreux parents emmènent leurs enfants à l'école en voiture. En 1976, près de 80% des déplacements domicile-école se faisaient à pied. Aujourd'hui, plus de 7 enfants sur 10 vont à l'école en voiture, pourtant, les distances sont souvent courtes (moins d'1km, surtout dans les grandes villes) et peuvent facilement se faire à pied. Un pédibus, ou autobus pédestre, est un mode de ramassage scolaire alternatif qui consiste à convoier les enfants à pied, accompagnés par des parents volontaires ou des adultes (agents de la commune ou animateurs), sur les trajets domicile-école.

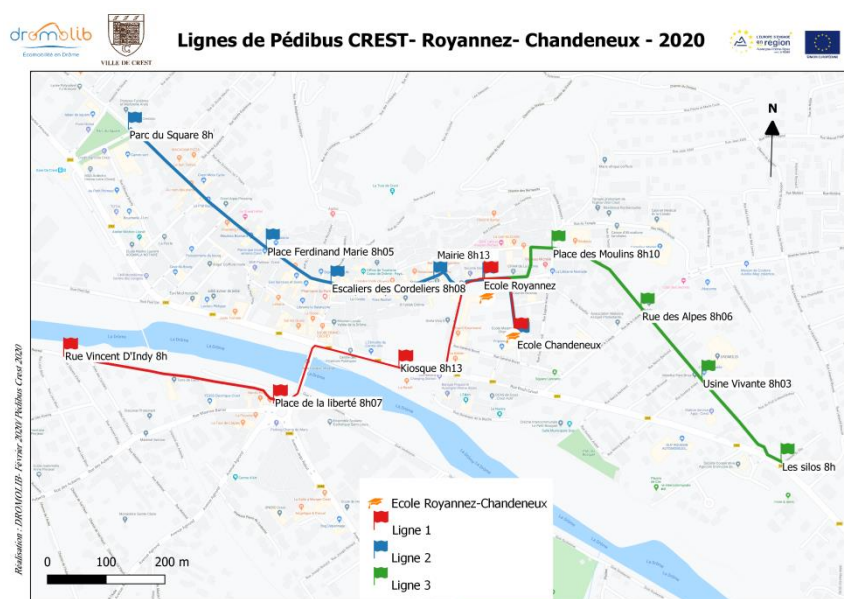


## Comment ça fonctionne ?

Le concept du pédibus recouvre plusieurs objectifs :

- réduire les transports motorisés, et donc leurs émissions polluantes et le danger qu'ils engendrent aux alentours des établissements scolaires,
- créer et susciter un effort physique quotidien bénéfique pour l'hygiène de vie,
- créer un moment de socialisation entre enfants et adultes d'un voisinage,
- favoriser l'éducation et l'autonomie des jeunes vis-à-vis de la sécurité routière et du partage de la chaussée.

A tour de rôle, des parents, des accompagnateurs bénévoles ou des animateurs conduisent à pied, un petit groupe d'enfants, de la maternelle au CM2, vers l'école. Le convoi suit un itinéraire précis pour arriver en toute sécurité et à l'heure à l'école. Comme le bus, les enfants rejoignent des points d'arrêts déterminés au plus près de leur domicile, respectant des horaires de passage bien définis. Plusieurs lignes desservent une même école. A pied, la ligne ne doit pas dépasser un temps de parcours de 15 à 20 minutes (y compris les temps d'arrêt) ; soit environ 1 kilomètre, mais certains écoliers vont au-delà de cette distance. A vélo, la ligne est construite sur le même principe, pour des trajets un peu plus longs (en moyenne moins de 3km).



© 3 lignes et 13 arrêts de Pédibus à CREST

Il faut compter 2 à 3 adultes pour un groupe de 15 enfants maximum : un adulte devant le groupe pour ouvrir la marche et un derrière ou sur le côté pour rassembler le groupe et le sécuriser. Les enfants doivent tous être en capacité de marcher une certaine distance et à un certain rythme. Il est important d'assurer l'accompagnement des plus jeunes en cas de fratrie. Le retour après la classe s'organise avec les enfants pouvant regagner seuls leur domicile ou accompagnés d'un parent (adulte, aîné...) de l'arrêt du Pédibus à chez eux.

## Mettre en place un pédibus dans sa commune

L'initiative peut venir de parents, d'associations de parents d'élèves, de l'école [équipe pédagogique, conseil d'école, inspection académique], de partenaires de la vie scolaire [services scolaires, comité de quartier, associations et équipements socioculturels de quartier...]. Ce type d'action est soutenu par les communes ou communauté de communes qui accompagnent tous projets destinés à promouvoir des modes de déplacements alternatifs à la voiture. La démarche peut être proposée à l'occasion de conseils d'école, d'assemblées générales de parents d'élèves, de réunions spécifiques.



Le travail de concertation entre les différents partenaires demeure garant de la pérennité du projet. Une série de réunions est nécessaire pour :

- établir un diagnostic (habitudes de déplacement des familles, diagnostic d'accessibilité, périmètre, engagement des parents...),
- décider d'un itinéraire (en fonction de la localisation des enfants, de la mobilisation des parents et des contraintes de parcours),
- obtenir un appui logistique des collectivités locales (affichage de l'itinéraire, des arrêts et des horaires de passage sur le mobilier public, aménagements spécifiques sur la voirie, etc.),
- rédiger des chartes d'engagements (des parents et des enfants),
- établir des plannings pour les parents accompagnateurs,
- prévoir le matériel indispensable pour assurer la visibilité et la sécurité du pédibus (gilets fluorescents pour les accompagnateurs, voire pour les enfants),
- organiser l'affichage dans l'école pour informer les parents, les équipes pédagogiques et bien gérer les entrées et sorties de classes,
- élaborer un cadre juridique qui permette de sécuriser les enfants et les parents en clarifiant les responsabilités et les assurances à souscrire.

## Risques et assurance

Les obligations des piétons prévues par le Code de la route sont beaucoup moins nombreuses que celles des automobilistes, mais doivent être impérativement respectées dans le cadre d'un pédibus.

Notamment, un groupe de piétons doit obligatoirement marcher sur les trottoirs, s'ils sont praticables, ou le long du bord droit de la chaussée dans le sens de la marche (en agglomération). Il est interdit de traverser en dehors d'un passage piétonnier s'il y en a un à moins de 50 mètres ou de traverser à un carrefour alors que le feu-piéton est rouge.

Par ailleurs, des accidents et dommages peuvent survenir.



### **La responsabilité des parents non accompagnateurs**

C'est la responsabilité des parents qui s'applique pour les dommages commis par leurs enfants. Il s'agit d'une responsabilité civile, sans faute, fondée sur la notion de garde. Ce sera le cas par exemple lorsqu'un enfant aura bousculé et blessé un camarade lors du trajet.

### **La responsabilité des organisateurs et des accompagnateurs**

La constitution d'une association loi 1901 apparaît davantage adaptée à l'organisation de déplacements en groupe récurrents. En effet, la structure associative permet de constituer un véritable cadre juridique et de clarifier ainsi le rôle et les responsabilités de chacun. L'association et les membres chargés de son administration assument alors la responsabilité pénale et/ou civile des dommages résultant d'une faute commise dans l'organisation et la gestion de l'autobus pédestre.

On peut également prévoir une assurance couvrant la responsabilité des dirigeants de l'association. La mise en cause de la responsabilité pénale des organisateurs pourra s'exercer, le cas échéant, sur le fondement d'un manquement à des règles de sécurité ou de prudence, de l'imprudence ou de la négligence.

La constitution d'une association couvrira la responsabilité du " conducteur " comme des " accompagnateurs ". À noter que les " accompagnateurs ", dont la surveillance est la principale mission, n'assumeront pas les mêmes responsabilités que le " conducteur ", chargé de diriger le groupe.

## Charte du pédibus

Une charte va permettre à chacun de s'engager à participer au Pédibus, d'expliquer les rôles et responsabilités de chacun et fixer les règles à suivre pour le bon fonctionnement du Pédibus.

Ces documents définissent les règles de bon fonctionnement du groupe et de la ligne de Pédibus.

La charte parents s'adresse aux parents ayant des enfants inscrits sur l'une des lignes.

La charte accompagnateurs :

- assurer l'accompagnement sur les jours et créneaux horaires pour lesquels il s'est positionné,
- être à l'heure exacte à l'arrêt sur lequel il doit accompagner le Pédibus,
- respecter le code de la route et les règles de conduite d'un groupe d'enfants,
- créer un climat de bienveillance,
- informer le pilote de ligne de tout dysfonctionnement fragilisant la sécurité du groupe.

La charte enfant est conseillée. Elle permet de poser aux enfants les règles et consignes du pédibus.

  
**Charte pédibus  
des enfants**

✓ J'arrive à l'avance à l'arrêt pédibus et j'attends sur le trottoir.

✓ Dans le pédibus, je reste groupé avec les autres sans courir.

✓ Je respecte le code de la route :

- je marche sur les trottoirs ou cheminements piétons
- je traverse sur les passages piétons

✓ Je respecte les consignes du conducteur et j'obéis à tous les accompagnateurs.

✓ Je marche au milieu du trottoir.

✓ Si je suis seul et que je manque le pédibus allant à l'école, je ne cours pas pour le rattraper, je \_\_\_\_\_

✓ En cas d'incident, je reste avec le groupe et je patiente en attendant que le problème soit résolu.



Ma signature \_\_\_\_\_

### Charte pédibus des parents

(pour les accompagnateurs et utilisateurs du service)

#### En tant que parent, je veille à ...

- ✓ Attester d'une assurance Responsabilité Civile familiale et individuelle accident ou de l'assurance scolaire qui englobe le trajet domicile-école
- ✓ Encourager son enfant à respecter le code de la route, les consignes du conducteur, et les horaires
- ✓ Transmettre la fiche d'inscription de ses enfants dûment complétée au référent de la ligne
- ✓ Indiquer à son enfant ce qu'il doit faire s'il manque le Pédibus (les accompagnateurs ne seront pas responsables de son trajet)

#### En tant qu'accompagnateur, je veille à ...

- ✓ Toujours emprunter le même trajet prédefini et respecter les horaires de chaque arrêt (le pédibus n'attend pas les retardataires pour respecter les horaires des différents arrêts)
- ✓ Conduire les enfants du point d'arrêt identifié à l'école (cour de l'école pour l'école élémentaire et lieu d'accueil prévu pour le Pédibus en maternelle)
- ✓ Conduire les enfants avec bienveillance et dans le respect du code de la route
- ✓ Porter une chasuble rétro réfléchissante pour assurer une bonne visibilité du groupe
- ✓ Si un incident survient, faire arrêter le groupe entier et patienter en attendant que le problème soit résolu. Si besoin, alerter les pompiers et la police et informer l'école
- ✓ En cas d'empêchement, rechercher un(e) remplaçant(e) parmi les accompagnateurs, en cas d'impossibilité, prévenir les parents avant 7h30
- ✓ En cas de doute les jours d'empêchement (des modalités de fonctionnement auront été établies entre les parents), l'accompagnateur choisira d'annuler ou non le pédibus/vélobus. En cas d'annulation, il informe tous les parents des enfants inscrits sur la ligne au plus tard 30 minutes avant le départ.
- ✓ Signaler aux parents et au référent de la ligne tout problème d'indiscipline qui nuirait au bon fonctionnement du pédibus. Le cas échéant, les référents pourront en faire part au directeur d'école pour faire le lien avec la famille. Si les difficultés persistent, l'élève pourra ne plus être autorisé à participer au pédibus pour assurer un bon fonctionnement et la sécurité du groupe.
- ✓ Justifier d'une assurance « Responsabilité Civile » et « individuelle accident »

Je soussigné(e), Mme/M. \_\_\_\_\_ atteste avoir lu la charte et de la respecter.

Signature



## AVANTAGES

- Prévention et lutte contre l'obésité infantile.
- Limite la pollution des voitures à proximité des écoles et réduction des problèmes d'asthme liés à la pollution.
- Apprentissage dès le plus jeune âge du code des piétons.
- Sensibilisation aux dangers de la route.
- Moins de stationnements gênants.
- Moins de trafic aux abords des écoles (donc moins de risque d'accidents).
- Moins de nuisances sonores.
- Temps de convivialité entre enfants et adultes.
- Meilleure capacité de concentration pendant les premières heures de cours.

## INCONVENIENTS

- Nécessité de disposer d'un nombre suffisant de parents volontaires - tant pour l'accompagnement bénévole des enfants, que pour l'utilisation du service pédibus.
- Pas toujours agréable d'être dehors quand il pleut et qu'il fait froid.
- Il est parfois difficile de changer ses habitudes et de devoir abandonner le confort de la voiture (transport rapide, à l'abri).
- Crainte des accidents et des responsabilités de chacun (réticence à confier son enfant à une personne inconnue).

### Pour en savoir plus :

[https://www.fondation-lamap.org/sites/default/files/upload/media/minisites/projet\\_transports/medias/parte-III/pedibus/pedibus\\_fiches\\_outils.pdf](https://www.fondation-lamap.org/sites/default/files/upload/media/minisites/projet_transports/medias/parte-III/pedibus/pedibus_fiches_outils.pdf)

[http://www.ecomobilite.org/FTP/boiteOutilsPDES/Guide\\_mthodologique\\_Rseau\\_Mille\\_Pattes.pdf](http://www.ecomobilite.org/FTP/boiteOutilsPDES/Guide_mthodologique_Rseau_Mille_Pattes.pdf)

<https://youtu.be/mXDD8jVk2k0>